

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : PM_AR20250437

Objet : Portant interdiction d'accès à un équipement public [REDACTED]

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

VU le Règlement Intérieur du Centre Nautique de la Ville de Bron du 19 juin 2020,

VU le dépôt de plainte n° PV10454/2025/005331 en date du 26 mars 2025 effectué par le Responsable du Centre Nautique de Bron,

VU les mains-courantes de la Police Nationale datées des 11/12/2024 et 24/03/2025 effectuées par un officier de police judiciaire de la Police Nationale,

CONSIDERANT que [REDACTED] né le [REDACTED] [REDACTED] demeurant [REDACTED], a enfreint, de façon répétée, le règlement intérieur du Centre Nautique André Sousi.

CONSIDERANT que [REDACTED] a donc, par son comportement inapproprié, troublé le bon ordre dans le Centre Nautique de la Ville de Bron, et qu'il convient de lui interdire l'accès à cet équipement public fréquenté par de nombreux usagers dont des jeunes mineurs.

ARRÊTE

Article 1 : [REDACTED] est interdit d'accéder au Centre Nautique de la Ville de Bron à compter du 24 mars 2025 pour une durée de neuf (9) mois, soit jusqu'au 24 décembre 2025.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

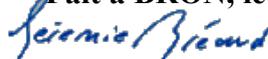
Article 3 : le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de

Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le



Signé par : Jérémie BRÉAUD

Date : 29/04/2025

Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD,